



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 11 août 2025 à 20 h (le caucus sera à 19 h 30), au bureau municipal, 423-B rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

1. Octroie du contrat de déneigement des cours municipales
2. Octroie du contrat pour le revêtement du garage municipal
3. Demande de dérogation mineure 387, rue Principale
4. Adoption du 2^e projet de règlement 192.2025 modifiant le règlement de zonage 05-97
5. Octroie du contrat de pose d'acrylique pour la surface multisport
6. Dépôt d'une demande de soumission dans le cadre du volet -Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale; Projet d'un parc d'entraînement pour les pompiers de St-Sylvestre et St-Patrice
7. Demande de la société sociale et sportive de St-Sylvestre
8. Avis de motion, règlement de zonage no 193-2025
9. Dépôt et adoption du projet de règlement 193-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97
10. Modalités pour l'assemblée de consultation publique du règlement 193-2025

Résolution numéro 115-2025

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 116-2025

Adoption du procès-verbal du mois de juillet

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois de juillet 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 117-2025

Octroie du contrat pour l'entretien des cours municipales

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre n'avait plus de contrat pour le déneigement des cours municipales;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par appel d'offres publiques sur le système électronique d'appels d'offres et que l'ouverture des soumissions était le 15 juillet 2025 à 11 h 00;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité, la municipalité se charge de faire l'appel d'offres publiques pour les cours municipales, la cour et le trottoir de l'école, la cour de l'église, la cour et le trottoir du centre d'hébergement et la cour du Club des Montagnards mais que la facture est redistribuée à chacun des organismes selon la description au devis.

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et que l'étude de cette soumission était conforme aux attentes du conseil municipal;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité mandate *Les excavations B.G Bilodeau*, pour le déneigement des cours municipales tel que présenté dans le devis au montant de 122 987.71\$ incluant les taxes et ce, pour une période de 3 ans (années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028).

Résolution numéro 118-2025

Octroie du contrat pour le revêtement du garage municipal

Attendu que le garage municipal situé au 399, rue Principale a besoin d'être restauré suite à la démolition de la maison.

Attendu que qu'un appel d'offres sur invitation a été fait à 5 contracteurs et qu'un seul n'a remis sa soumission conforme;

Attenu que la soumission soumise comprend la main d'œuvre ainsi que les matériaux pour les travaux suivants :

- retirer le recouvrement existant
- retirer la partie du mur de l'ancienne maison
- retirer la partie de toit du côté droit
- refaire le revêtement, moulures et soffites
- installer porte de garage en avant

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de revêtement du garage municipal à construction.j.breton pour la somme de 29 800\$ plus taxes. Le travaux doivent être effectués avant le 15 octobre 2025.

Résolution numéro 119-2025 [La conseillère Sonia Lehoux se retire des discussions](#)

Demande de dérogation mineure 387, rue Principale, lot 6 6688 520

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande afin d'autoriser la construction d'un garage commercial à 4,24 m de la ligne arrière au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit à l'annexe B : grille de spécification du règlement de zonage 05-97 de la municipalité de Saint-Sylvestre ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont penchés sur la demande de dérogation mineure du lot 6 668 520. Il est recommandé aux membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure. Pour les raisons suivantes :

- La demande respecte tous les aspects d'une dérogation mineure.
- La modification des dimensions du bâtiment ferait en sorte que celui-ci ne répondrait plus au besoin du propriétaire et que l'aspect visuel en serait grandement diminué. En plus, une deuxième entrée serait nécessaire sur la rue projetée du côté gauche du bâtiment. Ce qui apporterait plus de circulation sur une rue résidentielle projetée et donc une source de nuisance.
- L'implantation proposée est considérée la meilleure possible afin de minimiser les impacts sur le voisinage du secteur projeté derrière le commerce.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter une condition à la dérogation mineure. Elle implique l'obligation d'installer un écran visuel végétal ou ornemental d'une hauteur minimale de 1,5 m sur la ligne arrière du terrain afin de faire une séparation entre l'usage commercial de ce terrain et l'usage résidentiel projeté à l'arrière. Cette condition devra être respectée dans un délai de 18 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal.

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que les membres du conseil municipal accordent la dérogation mineure telle que demandée à la condition d'installer un écran visuel végétal ou ornemental de 1.5 m au plus tard 18 mois après la fin de la construction du bâtiment principal entre l'arrière du bâtiment et la ligne arrière du terrain.

Résolution numéro 120-2025

Adoption du deuxième projet de règlement 192.2025 modifiant le règlement de zonage 05-97

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 192-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS DES PROJETS INTÉGRÉS

VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 28-CH

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE RÉSIDENCE SECONDAIRE DANS LA ZONE 8-AF

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97 ;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 11 août 2025 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 192-2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Résolution numéro 121-2025

Octroie du contrat de pose d'acrylique pour la surface multisport

ATTENDU QUE la surface multisport nécessite la pose de revêtement d'acrylique pour finaliser le revêtement et le lignage;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait à trois soumissionnaires et qu'un seul a remis sa soumission;

Il est proposé par Sonia Lehoux appuyé par Christian Routhier et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de pose d'acrylique à l'entreprise Revêtements Tennis Sud-Ouest au montant de 18 900\$ + taxes.

Résolution numéro 122-2025

Demande d'aide financière de 25 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre a adressé une demande d'argent pour pallier aux coûts de fonctionnement du centre multi

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire travailler en partenariat avec la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre est un organisme à but non lucratif

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accorde un montant de 25 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre.

Avis de motion – Règlement de concordance 193-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97

Je Eric Gobeil, conseiller,

donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un projet de règlement pour modifier le règlement de zonage 05-97 tel qu'amendé, afin de permettre l'usage de résidence secondaire et regrouper toutes les conditions d'utilisation de résidence dans la zone 08-AF

Résolution numéro 123-2025

Dépôt et adoption du projet de règlement 193-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 193-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE 8-AF REGROUPER LES CONDITIONS D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DE RÉSIDENCE DANS LA ZONE 08-AF

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97 ;

ATTENDU QUE ce règlement est une concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 11 août 2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Résolution numéro 124-2025

Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 193-2025

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), ce projet de règlement doit être soumis à une consultation publique ;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu de fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 193-2025, qui se tiendra le 8 septembre 2025 à 18 h 30, à la salle Bonne Entente située au 423-B rue Principale, St-Sylvestre.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : La nouvelle plage horaire du mercredi de 16 h 30 à 18 h sera maintenue à raison de deux fois par mois. Les 27 et 28 septembre prochain aura lieu une grande vente de livres provenant des bibliothèques municipales. Les livres seront vendus au poids. Prochaine rencontre le 4 septembre.

Loisirs : La fête familiale avec jeux gonflables et chansonnier se tiendra le 16 août prochain sur les terrains municipaux

Comité famille et aînés (incluant MADA) : prochaine rencontre le 22 septembre

Tourisme Lotbinière :

Culture, patrimoine et cœur villageois: L'activité d'été du comité cœur villageois a été une belle réussite

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Assemblée générale annuelle le 3 septembre à 19 h

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : Le réseau d'égouts municipal sera prolongé d'environ 160 mètres sur la section est de la rue Principale. Il partira du regard chez monsieur Luc Savoie pour se rendre chez monsieur Germain Parent.

CCU :

Pompiers et sécurité civile : Nous avons officiellement notre première femme pompier à St-Sylvestre. Bravo à Mylène qui a réussi sa formation.

Corporation DÉFI : La mascotte de Défis sera présente au festival de l'épie de Scott. De plus, L'organisme sera représenté lors de l'épreuve du Cocktail presque parfait. Le tournoi de balle aura lieu les 5 et 6 septembre prochains.

Comité éolien :

Développement local :

MRC :

Comité de la Montagne : Plusieurs dignitaires seront présents lors de l'inauguration officielle des luges qui se tiendra le 19 septembre prochain, sur le site du Radar.

Club des Montagnards : Nous sommes à chercher des solutions pour régulariser le problème en eau potable du Club.

Varia : Le comité du 200^e s'est réuni pour la première fois le 14 juillet dernier. Pour des raisons administratives, il est nécessaire de créer un OBNL ou de s'associer à un OBNL existant. Des vérifications seront faites. Prochaine rencontre en septembre.

Correspondance :

Résolution numéro 125-2025

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10253 au numéro 10263 inclusivement, en incluant les paiements Interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 39, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 8 septembre 2025

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

